

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

OCTO TECHNOLOGY
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 351 155,60 €
Siège : 50 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
418 166 096 RCS Paris
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
en date du 10 mai 2011 à 8 heures
au 50, Avenue des Champs-Elysées - 75008 PARIS

Désignation du titulaire des titres

Nom ou dénomination :

Domicile ou siège social :

Propriétaire (1)
Usufruitier (1)
Nu(e)propriétaire (1)

de actions de la société OCTO Technology détenues sous la forme nominative /
au porteur (1)

de actions de la société OCTO Technology détenues à la fois sous la forme
nominative et au porteur dans les proportions suivantes :

- sous la forme nominative,
- au porteur.

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à son compte tenu par (2)

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale susvisée et de l'avis inséré à la fin du présent formulaire, émet le vote suivant pour chacune desdites résolutions.

PREMIERE RESOLUTION (1)
Approbation des comptes de l'exercice 2010
POUR
CONTRE
ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION (1)
Affectation du bénéfice- distribution de dividendes
POUR
CONTRE
ABSTENTION

TROISIEME RESOLUTION (1)
Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 – Quitus
POUR
CONTRE
ABSTENTION

QUATRIEME RESOLUTION (1)
Quitus aux commissaires aux comptes
POUR
CONTRE
ABSTENTION

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Indication précise de la banque, de l'établissement financier ou de la société de Bourse teneur de comptes des actions, accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

CINQUIEME RESOLUTION (1)
Renouvellement du mandat des Commissaire aux comptes

POUR
CONTRE
ABSTENTION

SIXIEME RESOLUTION (1)
**Renouvellement du mandat
de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Nicolas Bonte**

POUR
CONTRE
ABSTENTION

SEPTIEME RESOLUTION (1)
**Renouvellement du mandat
de membre du Conseil de surveillance de Monsieur William Bosque**

POUR
CONTRE
ABSTENTION

HUITIEME RESOLUTION
**Renouvellement du mandat
de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jacques Lucas**

POUR
CONTRE
ABSTENTION

NEUVIEME RESOLUTION (1)
**Nomination d'un nouveau membre du Conseil
de surveillance**

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DIXIEME RESOLUTION (1)
**Fixation du montant des jetons de
présence**

POUR
CONTRE
ABSTENTION

ONZIEME RESOLUTION (1)
Conventions réglementées

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DOUXIEME RESOLUTION (1)
**Autorisation conférée au Directoire de
procéder à un rachat d'actions de la
Société en vue de favoriser la liquidité des
titres de la Société**

POUR
CONTRE
ABSTENTION

TREIZIEME RESOLUTION (1)
Pouvoirs pour formalités

POUR
CONTRE
ABSTENTION

Fait à
Le

Signature

(1) Rayer les mentions inutiles

IMPORTANT

AVIS A L'ACTIONNAIRE

Rappel des dispositions légales et réglementaires

En application des dispositions de l'article L.225-107 du Code de Commerce, l'actionnaire est informé que :

- le présent formulaire de vote devra être reçu par la Société au moins trois jours avant la réunion de l'Assemblée ;
- ce formulaire vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou résultant de l'absence d'indication sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée ;
- l'indication de deux votes contradictoires au regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution.

Par ailleurs en application de l'article L.225-106 du Code de commerce, l'actionnaire peut toutefois donner procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé, voter par correspondance, adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Conformément aux dispositions de l'article 131-3 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. Pour les sociétés dont les titres sont au porteur, l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité est annexée au formulaire de vote à distance.
- la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

Pièces jointes à l'envoi du présent formulaire de vote :

- ordre du jour,
- texte des projets de résolutions,
- exposé des motifs du Directoire,
- tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq (5) derniers exercices (R. 225-81 du Code de Commerce),
- formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 pour le cas où l'actionnaire désirerait user de cette faculté.

OCTO TECHNOLOGY
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 322.151,40 euros,
siège social : 50 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
R.C.S. : 418 166 096 Paris
(la « Société »)

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU
10 MAI 2011**

Décisions ordinaires

- approbation des comptes de l'exercice 2010 – quitus,
- affectation du bénéfice - distribution de dividendes,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 – quitus,
- quitus aux Commissaires aux comptes,
- renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance,
- nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance,
- fixation du montant des jetons de présence,
- approbation des conventions réglementées,
- autorisation de rachat d'actions de la Société en vue de favoriser la liquidité des titres de la Société,
- pouvoirs pour formalités.

* * *

OCTO TECHNOLOGY
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 322.151,40 euros,
siège social : 50 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
R.C.S. : 418 166 096 Paris
(la « Société »)

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 10 MAI 2011**

Première résolution

(Approbation des comptes de l'exercice 2010 – Quitus)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux membres du Directoire pour leur gestion durant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et donne quitus aux membres du Conseil de surveillance.

Deuxième résolution

(Affectation du bénéfice - distribution de dividendes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, décide sur proposition du Directoire d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui s'élève à 1 604 308,37 euros, de la façon suivante :

- au compte de réserve légale afin de la porter à 10% du capital social soit : 3 565,02 €
- aux actionnaires, par attribution d'un dividende de 0,35 € par action soit : 1 229 044,60 €
- au compte de report à nouveau pour le solde soit : 371 698,75 €

Le montant du compte de report à nouveau s'élèvera ainsi à 1 781 643,14 € après affectation.

Il est précisé que le montant global du dividende est déterminé sur la base de toutes les actions existantes au 28 février 2011. Les actions détenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité ne donnant pas droit à dividende et leur nombre ne pouvant être connu avec exactitude qu'au moment de la mise en paiement, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Dividende par action	Nombre d'actions concernées
31/12/2009	959 570 €	0,30 €	3 198 567
31/12/2008	820 315 €	0,26 €	3 155 056
31/12/2007	1 008 333 €	0,33 €	3 055 556

Le montant des dividendes propres aux actionnaires ayant manifesté le souhait d'opter pour le prélèvement libératoire, comme l'autorise la Loi de finances 2008, sera minoré de ce même prélèvement libératoire.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales, les cotisations sociales (CSG-CRDS-RSA) seront prélevées à la source.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 – Quitus)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution

(Quitus aux commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, donne pour cet exercice quitus entier et sans réserve de son mandat au Commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat des Commissaire aux comptes)

L'Assemblée générale, prenant acte de la fin du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant et après avoir entendu lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, et sur proposition du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Jean-François Plantin, né le 27 janvier 1959 à Le Creuzot (71), demeurant 19, rue de Rome, 75008 Paris de nationalité française, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire qui prendra fin au jour de l'Assemblée générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- la société BCRH & Associés, dont le siège social est situé au 1, rue de Courcelles, 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, qui prendra fin au jour de l'Assemblée générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Nicolas Bonte)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, et après avoir **constaté** que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Nicolas Bonte vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

renouvelle le mandat de Monsieur Nicolas Bonte, conformément aux dispositions statutaires pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur William Bosque)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, et après avoir **constaté** que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur William Bosque vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

renouvelle le mandat de Monsieur William Bosque, conformément aux dispositions statutaires pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jacques Lucas)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, et après avoir **constaté** que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jacques Lucas vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

renouvelle le mandat de Monsieur Jacques Lucas, conformément aux dispositions statutaires pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Neuvième résolution

(Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes **décide** de nommer un nouveau membre au sein du Conseil de surveillance, savoir :

- Monsieur Gérard Degonse né le 3 juillet 1947 à Champigny sur Marne (94), dont le domicile est situé au 7 bis rue Mérimée 75116 Paris,

pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dixième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, et conformément à l'article L.225-83 du Code de commerce,

fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 19 000 euros pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs.

Onzième résolution

(Conventions réglementées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Douzième résolution

(Autorisation conférée au Directoire de procéder à un rachat d'actions de la Société en vue de favoriser la liquidité des titres de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, conformément aux articles L.225-209-1 du Code de commerce, **autorise** le Directoire à acquérir des actions de la Société, en bourse ou autrement, afin d'améliorer la gestion financière de ses fonds propres.

L'Assemblée générale **autorise** le Directoire à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société, soit un maximum de 351 155 actions, pour un prix d'achat représentant un montant total maximum de 2 500 000 euros, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feront l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de l'autorisation.

Il est rappelé que depuis l'Ordonnance n°2009-105 en date du 30 janvier 2009, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation

Cette autorisation pourra être utilisée aux fins de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le respect de la réglementation applicable.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, dans le respect de la réglementation applicable et notamment des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les actions de la Société, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou

l'exercice de tout instrument financier ou produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'actionnaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de (18) dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Treizième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès verbal constatant ses résolutions à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la Loi.

* * *

EXPOSE DES MOTIFS DU DIRECTOIRE

1. Faits marquants de l'exercice

1.1. Activité

Dans un contexte de marché concurrentiel et de sortie de crise, le cabinet a su maintenir à un niveau élevé ses principaux indicateurs opérationnels. Ainsi le taux journalier au niveau France a légèrement progressé pour s'établir à 915 € en moyenne, tandis que le taux d'activité, dans le respect du modèle de développement du cabinet depuis sa création, est resté stable à 72%.

1.2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de fonds institutionnels

La Société a procédé le 31 décembre 2010 à une augmentation de capital au profit de deux fonds institutionnels. Celle-ci s'est faite par émission de 290 000 actions au prix unitaire de 6,90 €, contre un cours moyen des 20 dernières séances de Bourse précédant l'opération de 5,90 €.

A cette occasion des rapports complémentaires du Directoire et du Commissaire aux comptes ont été établis et déposés au siège social dans les 15 jours suivants l'augmentation. Par ailleurs et conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, ces mêmes rapports doivent être portés à la connaissance des actionnaires de la Société à la plus prochaine Assemblée générale. A ce titre ils font l'objet d'une annexe au présent rapport.

1.3. Cessions de participations

Au cours de l'exercice, OCTO Technology a cédé sa participation de 46,77% détenue dans MassiveBrainGames à la société Mangas Gaming, ainsi que le solde de sa participation dans la société indienne KPIT Cummins Infosystems Ltd. Ces cessions ont généré une plus-value de 647 K€ dans les comptes sociaux d'OCTO Technology et de 634 K€ dans les comptes consolidés.

1.4. Evolution prévisible et perspectives pour 2011

OCTO Technology prévoit pour 2011 un nouvel exercice de croissance soutenue de l'activité, tant en France qu'à l'international, avec notamment l'ouverture d'une nouvelle filiale au Brésil, marché IT particulièrement dynamique qui dispose d'un formidable potentiel.

L'année 2011 sera également marquée par le développement d'une plate-forme de services sur le web, baptisée OCTO On Line ainsi que l'organisation de la 4ème édition de l'Université du SI les 29 et 30 juin prochains, événement annuel à destination « des geeks et des boss ».

1.5. Faits marquants depuis la clôture de l'exercice 2010

Aucun fait marquant n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

OCTO TECHNOLOGY
 Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
 au capital de 322.151,40 euros,
 siège social : 50 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
 R.C.S. : 418 166 096 Paris

**TABLEAU FAISANT APPARAÎTRE LES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE
 CHACUN DES CINQ (5) DERNIERS EXERCICES
 (ARTICLE R. 225-81 DU CODE DE COMMERCE)**

	en euros	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
I. Situation financière en fin d'exercice						
- Capital social		351 151	315 506	306 506	305 556	305 556
- Nombre d'actions émises		3 511 514	3 155 056	3 065 056	3 055 556	3 055 556
II. Résultat global des opérations effectives						
- Chiffres d'affaires hors taxes		17 298 549	14 659 062	12 712 708	10 308 162	8 713 783
- Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions		1 723 402	1 114 053	1 006 142	1 160 012	1 086 423
- Impôt sur les bénéfices		-35 817	140 748	-218 680	73 091	362 653
- Bénéfice après impôts, amortissement et provisions		1 604 308	920 586	926 425	1 040 488	633 680
- Montant des bénéfices distribués		1 229 045	959 570	820 314	1 008 333	0
- Participation des salariés		229 689	253 423	51 221	225 409	124 999
III. Résultat des opérations réduit à une seule action						
- Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions		0,50	0,31	0,40	0,36	0,24
- Bénéfice après impôts, amortissements et provisions		0,46	0,29	0,30	0,34	0,21
- Dividende versé à chaque action		0,35	0,3	0,27	0,33	
IV. Personnel						
- Nombre de salariés		132	117	98	88	75
- Montant de la masse salariale		7 947 562	7 033 340	6 083 653	4 933 577	4 126 140
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux		3 926 735	3 358 497	2 967 960	2 427 457	1 953 352

* * *

OCTO TECHNOLOGY
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 322.151,40 euros,
siège social : 50 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
R.C.S. : 418 166 096 Paris
(la « Société »)

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
MENTIONNES A L'ARTICLE R.225-83 DU CODE DE COMMERCE**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
en date du 10 mai 2011 à 8 heures
au 50, Avenue des Champs-Elysées - 75008 PARIS

Je soussigné¹,

Nom (raison social): _____ Prénom : _____
Demeurant à (siège social) : _____
R.C.S: _____,

OU

Représentant légal de _____ (dénomination sociale)
R.C.S: _____,
Siege social: _____,

Propriétaire de _____ actions nominatives, et/ou de _____ actions au porteur immobilisées par _____² agissant en qualité d'actionnaire de la société OCTO Technology,

Demande l'envoi, à l'adresse mentionnées ci-dessus, des documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce, concernant l'Assemblée générale ordinaire de la Société convoquée pour le 10 mai 2011, à 8 heures, au siège social de la Société.

Seuls les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Signature

Fait à _____,

le _____ 2011.

¹ Cette demande n'est possible qu'aux seuls actionnaires nominatifs ou au porteur fournissant une attestation de leur qualité d'actionnaire. Cette demande est à adresser sous enveloppe à la société OCTO Technology, 50 avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris à l'attention de Monsieur Benjamin Hartmann, responsable administratif et financier.

² Indication précise de la banque, de l'établissement financier ou de la société de Bourse teneur de comptes des actions, accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité